



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Séance du 16 mai 2018

Convocation du 9 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Timothé Lefebvre par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 mai 2018

OBJET : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 29 avril 2011 de l'assemblée départementale des Hauts-de-Seine adoptant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Considérant le projet du Département d'actualiser ce document,

Considérant que cette actualisation permet de renforcer l'attractivité du territoire par des adaptations des itinéraires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires ou portions d'itinéraires reportés sur la carte topographique ci-annexée.

S'ENGAGE :

- en cas d'aliénation d'un chemin inscrit sur le PDIPR, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera du département des Hauts-de-Seine ;
- à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés ;
- à informer le département des Hauts-de-Seine de tous les projets d'aménagement et de travaux sur les voies communales concernées ;
- à accepter le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis sur les cartes topographiques jointes, le département des Hauts-de-Seine en assurant la mise en œuvre et l'entretien par l'intermédiaire des baliseurs du comité départemental de la randonnée pédestre des Hauts-de-Seine ;
- à garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- s'engager à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan annexé, à prévenir immédiatement le département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité d'un itinéraire.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à la mise en place de ce PDIPR.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. [Signature]